



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le mardi, 4 septembre 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, était également présent.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2012-09-453 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2012-09-454 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2012
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2012
  - 2012-09-455 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2012-09-456 4.1 Participation au tournoi de golf de l'industrie touristique du Québec
5. **RÈGLEMENTS**
  - 2012-09-457 5.1 Adoption du règlement numéro 997-2012 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008
  - 2012-09-458 5.2 Modification du règlement d'emprunt numéro 971-2010
  - 2012-09-459 5.3 Fermeture de règlements d'emprunt

- A.M.**            **5.4**    Avis de motion du règlement numéro 953-01-2012 modifiant le règlement 953-2008 pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont décrétant une dépense révisée de 519 556 \$, un emprunt de 170 800 \$, une subvention de 183 202 \$ et l'appropriation d'un montant de 165 554 \$ à même les soldes disponibles sur règlement d'emprunt fermé
- 2012-09-460**    **5.5**    Adoption du second projet de règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04-441, C04-442, P04-446, C04-447, C04-468, P04-480 et P04-482), autoriser les toits plats sur les terrains de 3000 m<sup>2</sup> et moins, diversifier les catégories d'usages du groupe habitation et autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone H04-411, corriger la grille de la zone H04-471 pour éliminer une marge avant maximale erronée, corriger une coquille à la note 65 de la grille I05-514-1, modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport.
- 6.    AFFAIRES COURANTES**
- 6.1    FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2012-09-461**    **6.1.1**    Règlements d'emprunt - annulation de soldes résiduaire
- 2012-09-462**    **6.1.2**    Ajustement de certains achats financés par le fonds de roulement
- 6.2    TRAVAUX PUBLICS**
- 2012-09-463**    **6.2.1**    Autorisation pour l'achat et l'épandage d'abats-poussières supplémentaires
- 2012-09-464**    **6.2.2**    Appropriation à la réserve des eaux pour la réalisation de la deuxième phase de la vidange des boues ainsi que pour procéder à la caractérisation des boues
- 2012-09-465**    **6.2.3**    Appropriation à la réserve des eaux pour l'analyse des besoins en télémétrie et à l'amélioration du système de chloration des réservoirs
- 6.3    SERVICES TECHNIQUES**
- 2012-09-466**    **6.3.1**    Cession de tous les droits, titres et intérêts dans le lot 2 591 269, cadastre officiel du Québec, boulevard de Bromont
- 6.4    LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2012-09-467**    **6.4.1**    Mise en conformité des installations au parc Laura
- 2012-09-468**    **6.4.2**    Demande d'utilisation des sentiers du DNLG par Les amis des sentiers pour le Trail des Amis
- 2012-09-469**    **6.4.3**    Demande d'utilisation gratuite et exclusive du sentier S-1 (Mont Oak) par Sirius sports canins
- 6.5    SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2012-09-470**    **6.5.1**    Acquisition et aménagement d'un conteneur pour le Service de police

	<b>6.6</b>	<b>GREFFE</b>
<b>2012-09-471</b>	<b>6.6.1</b>	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières
<b>2012-09-472</b>	<b>6.6.2</b>	Autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
<b>2012-09-473</b>	<b>6.7.1</b>	Autorisation pour l'installation d'oriflammes pour sur la rue Shefford annonçant la foire de l'environnement et de l'éco-habitation
<b>2012-09-474</b>	<b>6.7.2</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2012
<b>2012-09-475</b>	<b>6.7.3</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 7, rue Borduas (PIIA en montagne)
<b>2012-09-476</b>	<b>6.7.4</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation (revêtement extérieur) d'un bâtiment commercial situé au 26, boul. Bromont
<b>2012-09-477</b>	<b>6.7.5</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 85, rue Champlain (route panoramique)
<b>2012-09-478</b>	<b>6.7.6</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement et d'une rénovation d'une résidence située au 114, rue Stanstead, en zone assujettie au PIIA en montagne
<b>2012-09-479</b>	<b>6.7.7</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'une résidence située au 152, rue Deux-Montagnes, en zone assujettie au PIIA en montagne
<b>2012-09-480</b>	<b>6.7.8</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'une résidence située au 597, rue Shefford (zone patrimoniale)
<b>2012-09-481</b>	<b>6.7.9</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 16, rue Pacifique est
<b>2012-09-482</b>	<b>6.7.10</b>	Demande d'avis préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel situé dans la zone H04-443 à l'ouest de la rue Gaspé (projet Shefford)
<b>2012-09-483</b>	<b>6.7.11</b>	Demande relative à la modification d'un plan d'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement et d'une proposition d'architecture dans le projet Vallée des Lilas
<b>2012-09-484</b>	<b>6.7.12</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située sur la rue Laval (route panoramique)
<b>2012-09-485</b>	<b>6.7.13</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la révision d'un projet de développement résidentiel situé sur le site équestre, délimité par les chemins de Gaspé et de Missisquoi et la rue Laprairie (résidences Tanguay)
<b>2012-09-486</b>	<b>6.7.14</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un commerce situé au 792, rue Shefford (zone patrimoniale)

- 2012-09-487**    **6.7.15**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située sur la rue des Mélèzes, zone assujettie au PIIA en montagne
- 2012-09-488**    **6.7.16**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale à toit plat située sur la rue de la rivière (lot 5 073 750)
- 2012-09-489**    **6.7.17**    Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement sur les lots 2 591 218, 2 593 563 et 4 607 840 à l'ouest du chemin Lotbinière
- 2012-09-490**    **6.7.18**    Demande afin de rendre conforme un balcon situé à 2.69 m de la marge latérale gauche au lieu de 3 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit : 272, rue de la Couronne lot 3 709 459, zone R04-457, district Shefford
- 2012-09-491**    **6.7.19**    Demande visant à permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 14 m de la ligne avant de lot et une piscine creusée à une distance minimale de 14 m de la ligne avant de lot au lieu de 25 minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit : 1030 ch. Miltimore lot 2 929 885, zone A02-223, district Lac Bromont
- 2012-09-492**    **6.7.20**    Demande afin de permettre la construction d'un garage attaché à la résidence principale à une distance de 9,6 m de la ligne avant de lot au lieu de 10 mètres minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit 230, rue du Saphir lot 3 907 493, zone H04-407, district Pierre-Laporte

## **6.8**    **DIRECTION GÉNÉRALE**

### **6.9**    **RESSOURCES HUMAINES**

- 2012-09-493**    **6.9.1**    Confirmation au poste d'inspecteur à la surveillance du territoire
- 2012-09-494**    **6.9.2**    Confirmation au poste d'adjointe au directeur des travaux publics
- 2012-09-495**    **6.9.3**    Nomination au poste de préposé à l'entretien au SLCVC, permanent saisonnier
- 2012-09-496**    **6.9.4**    Lettre d'entente entre le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont (CSN) et la Ville de Bromont

**N.M.**    **6.9.5**    Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

### **6.10**    **TOURISME**

- 2012-09-497**    **6.10.1**    Autorisation de tenir l'événement Bromont Country Blues – édition 2013

## **7.**    **DIVERS**

- 2012-09-498**    **7.1**    Soutien financier à l'organisme Opération Nez Rouge

## **8.**    **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**N.M.**    **8.1**    Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 17 avril 2012

- N.M. 8.2 Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 15 mai 2012
- N.M. 8.3 Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 19 juin 2012
- N.M. 8.4 Officialisation – Aéroport régional Roland-Désourdy
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2012-09-499 9.1 Demande de gratuité de temps de glace à l'Aréna de Bromont pour le personnel de la Ville
- 2012-09-500 9.2 Participation de la Ville au souper bénéfice du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB)
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-09-501 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2012-09-453**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2012, avec l'ajout en « affaires nouvelles » des sujets suivants :

- 9.1 Demande de gratuité de temps de glace à l'Aréna de Bromont pour le personnel de la Ville
- 9.2 Participation de la Ville au souper bénéfice du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB)

**ADOPTÉE**

**2012-09-454**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 AOÛT 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2012, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
D'AOÛT 2012**

**2012-09-455**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT  
2012**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 août 2012, au montant de  
**1 891 701,57 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant  
comme suit :

Compte à payer :	<b>840 142,99 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>372 821,66 \$</b>
	<b>280 886,47 \$</b>
Paies versées le:	
- 9 août 2012	<b>209 221,07 \$</b>
- 23 août 2012	<b>188 629,38 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.

6420	Paiement de 79 088,98\$ à Consturctions DJL pour des travaux d'infrastructures.
6421	Paiement de 37 282,70\$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance d'une dette.
6463	Paiement de 98 931,04\$ à Allaire et Gince pour le remplacement des conduites d'aqueduc diverses rues.
6496	Paiement de 27 271,59\$ à Bromont Terrasse pour de la location de camions pour des travaux de voirie.
6500	Paiement de 27 444,00\$ à Calclo pour l'achat d'abat-poussière.
6511	Paiement de 161 834,22\$ à Consturctions DJL pour des travaux routiers et l'achat de pierre et gravier.
6620	Paiement de 36 284,99\$ à Pepco pour l'achat d'essence et de diesel.
6636	Paiement de 67 231,22\$ à Roger Dion et fils pour des travaux de réseau.
6677	Paiement de 134 470,25\$ à Vidéotron pour l'enfouissement des fils sur la rue Shefford.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et  
trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat  
de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2012-09-456**

**PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE L'INDUSTRIE  
TOURISTIQUE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire encourager certains organismes  
sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2012 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire s'impliquer dans la communauté en  
commanditant certains événements caritatifs ;

ATTENDU l'invitation de l'industrie touristique du Québec pour la  
participation des membres du Conseil et/ou leurs représentants au tournoi de  
golf qui aura lieu le 14 septembre 2012 au profit de la Fondation québécoise  
de la relève en tourisme.

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT

**APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la Ville de Bromont au tournoi de golf de l'industrie touristique du Québec au profit de la Fondation québécoise de la relève en tourisme;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à payer un montant maximum de 490\$ plus les taxes applicables, pour la participation de la Ville de Bromont au tournoi de golf de l'industrie touristique du Québec.

**ADOPTÉE**

**2012-09-457**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2012 CONCERNANT  
LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 950-2008**

ATTENDU l'avis de motion donné par ce Conseil à sa séance tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil du 6 août 2012;

ATTENDU que conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un avis a été publié le 15 août 2012 et qu'aucune opposition audit projet de règlement n'a été reçue dans les 15 jours de la publication de l'avis.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 997-2012 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008».

**ADOPTÉE**

**2012-09-458**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 971-2010**

ATTENDU les pouvoirs conférés à ce Conseil à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le règlement numéro 971-2010 adopté par ce Conseil à l'effet de décréter un emprunt et une dépense de 2 465 000 \$ (A) L'achat de machinerie et véhicules, (B) Pavage entente promoteurs, (C) Remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton, (D) Réfection de rues – pavage majeur, (E) Émissaires pluviaux domaine André, (F) Parc Grégoire – réfection et revalorisation, (G) Génératrice Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'item A dudit règlement pour répondre plus adéquatement au besoin de la Ville quant à l'acquisition de machinerie et véhicules et ce sans en changer l'objet, le terme ou le montant prévu.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le règlement d'emprunt numéro 971-2010 de manière à prévoir que l'item (A) qui prévoyait l'acquisition d'un camion cube de service soit remplacé par l'acquisition de camionnettes et remorque fermée adaptée;

Que la charge des contribuables à l'égard des dépenses afférentes audit règlement demeure la même.

**ADOPTÉE**

**2012-09-459**

### **FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé les travaux des règlements inscrits à l'annexe « A » jointe à la présente;

ATTENDU QUE le financement de ces règlements est complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer ces règlements et de déclarer les soldes disponibles.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que soit autorisée la fermeture des règlements suivants :

- Règlement 885-2004 – Réalisation de plans et devis, réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures d'aqueduc, secteur des rues Champlain, de Lévis, des Pentès, de Nicolet et de Charlevoix ainsi qu'à la surveillance des travaux
- Règlement 890-2004 – Aménagement d'un tunnel sous la bretelle sud de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est dans le cadre du prolongement de la route verte et l'aménagement des infrastructures relatives au projet domiciliaire du carré des Pins
- Règlement 899-2005 – Construction d'un site des neiges usées
- Règlement 964-2009 – Acquisition d'un camion d'urgence rapide

Que le directeur des services administratifs, des finances et trésorier soit autorisé à inscrire les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés dans le fonds réservé de la Ville pour les règlements suivants :

- Règlement 885-2004 : 93 405,63 \$
- Règlement 899-2005 : 20 273,51 \$

Pour un montant total de 113 679,14 \$.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 953-01-2012 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 953-2008 POUR DES RAISONS DE NON-RÉALISATION**



**EN PARTIE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ANNEXE AU CENTRE  
SPORTIF ET CULTUREL DE BROMONT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
RÉVISÉE DE 519 556 \$, UN EMPRUNT DE 170 800 \$, UNE SUBVENTION  
DE 183 202 \$ ET L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 165 554 \$ À  
MÊME LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
FERMÉ**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 953-01-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement 953-2008 pour des raisons de non-réalisation en partie de l'aménagement d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont décrétant une dépense révisée de 519 556 \$, un emprunt de 170 800 \$, une subvention de 183 202 \$ et l'appropriation d'un montant de 165 554 \$ à même les soldes disponibles sur règlement d'emprunt fermé » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

**2012-09-460**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 876-73-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À REMPLACER LES NORMES D'AFFICHAGE APPLICABLES SUR LE TRONÇON DE LA RUE SHEFFORD SITUÉ ENTRE LES RUES LEGAULT ET BOURGMESTRE (ZONES C04 441, C04 442, P04 446, C04 447, C04 468, P04 480 ET P04 482), AUTORISER LES TOITS PLATS SUR LES TERRAINS DE 3000 M2 ET MOINS, DIVERSIFIER LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE HABITATION ET AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H04-411, CORRIGER LA GRILLE DE LA ZONE H04-471 POUR ÉLIMINER UNE MARGE AVANT MAXIMALE ERRONÉE, CORRIGER UNE COQUILLE À LA NOTE 65 DE LA GRILLE I05-514-1, MODIFIER L'ARTICLE 354 POUR Y INCLURE LES ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS À L'AÉROPORT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 876-73-2012 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à :

- remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04 441, C04 442, P04 446, C04 447, C04 468, P04 480 et P04 482) ;
- toits plats sur les terrains de 3000m<sup>2</sup> et moins (art. 224) ;
- permettre les PRI dans la zone H04-411 ;
- éliminer la marge avant maximale dans la zone H04-471 ;
- modifier note 65 de la grille I05-514-1 ;
- modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport (article 392 pour paragraphe 5). » et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les dispositions relatives à l'affichage sur le tronçon patrimonial de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser des toits plats sur des terrains de moins de 3000 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE la Ville désire autoriser les PRI, diversifier les typologies de résidences unifamiliales et augmenter la densité dans la zone H04-411 en permettant la construction de bâtiments résidentiels ayant jusqu'à 12 logements;

ATTENDU QUE la Ville souhaite corriger 2 erreurs dans la grille des spécifications et revoir les normes applicables pour les enseignes communautaires associées à l'aéroport;

ATTENDU QUE l'article 2 du second projet a été modifié depuis l'adoption du premier projet afin de rendre conforme au règlement de zonage les enseignes particulières sur le tronçon patrimonial de la rue Shefford qui ont été approuvées par résolution du conseil dans le cadre du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE l'article 5 du second projet a été modifié depuis l'adoption du premier projet afin de revoir le libellé des objectifs de conservation ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juillet 2012 au cours de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer par rapport à ce projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 876-73-2012 intitulé «Règlement numéro 876-73-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à remplacer les normes d'affichage applicables sur le tronçon de la rue Shefford situé entre les rues Legault et Bourgmestre (zones C04-441, C04-442, P04-446, C04-447, C04-468, P04-480 et P04-482), autoriser les toits plats sur les terrains de 3000 m<sup>2</sup> et moins, diversifier les catégories d'usages du groupe habitation et autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone H04-411, corriger la grille de la zone H04-471 pour éliminer une marge avant maximale erronée, corriger une coquille à la note 65 de la grille I05-514-1, modifier l'article 354 pour y inclure les enseignes communautaires associés à l'aéroport. »

**ADOPTÉE**

**2012-09-461**

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - ANNULATION DE SOLDES  
RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet des règlements inscrits au tableau ci-joint à la présente;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire (MAMROT) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-joint à la présente pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

Numéro du règlement	Dépense prévue au règlement	Nouveau montant de la dépense	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
885-2004	3 140 000,00 \$	2 397 294,00 \$	3 140 000,00 \$	2 490 700,00 \$	649 300,00 \$
890-2004	518 000,00 \$	518 000,00 \$	518 000,00 \$	448 000,00 \$	70 000,00 \$

Que la Ville de Bromont informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés au tableau ci-joint.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**2012-09-462**

**AJUSTEMENT DE CERTAINS ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS  
DE ROULEMENT**

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants ;

Service	Description	Résolution	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Finances	Logiciel paies & res. Humaines	2011-03-117	20 080,00 \$	26 147,83 \$	6 067,83 \$	6 067,83 \$
Police	Véhicules de patrouille	2012-04-146	40 000,00 \$	34 000,00 \$	(6 000,00) \$	
Police	Réaménagement poste de police	2012-04-146	15 000,00 \$	14 961,43 \$	(38,57) \$	(6 038,57) \$
Incendies	Rénovation caserne 3	2012-04-146	5 000,00 \$	- \$	(5 000,00) \$	
Incendies	Borne fontaine sèche		- \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Incendies	Équipements de sauvetage	2012-01-012	22 240,00 \$	21 879,47 \$	(360,53) \$	(360,53) \$
SLCVC-T	Réfection planchers aréna	2012-04-146	13 800,00 \$	10 925,52 \$	(2 874,48) \$	(2 874,48) \$
						(3 205,75) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
 APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **3 205.75 \$.**

**ADOPTÉE**

**2012-09-463**

**AUTORISATION POUR L'ACHAT ET L'ÉPANDAGE D'ABATS-  
 POUSSIÈRES SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QUE le Service des Travaux publics a procédé un appel d'offre public pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière en mars 2012;

ATTENDU QUE l'appel d'offre était basé sur des quantités prévisionnelles et fixait un taux unitaire;

ATTENDU QU'en raison de la belle saison en cours, la Ville entend prolonger les opérations d'épandage;

ATTENDU QUE les soldes budgétaires sont disponibles jusqu'à concurrence de 100 000\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
 APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des travaux publics à procéder à la commande d'abats-poussière au taux unitaire de la soumission jusqu'à concurrence du budget alloué pour la saison 2012 soit 100 000\$.

**ADOPTÉE**

**2012-09-464**

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR RÉALISER LA  
 DEUXIÈME PHASE DE LA VIDANGE DES BOUES AINSI QUE  
 POUR PROCÉDER À LA CARACTÉRISATION DES BOUES**

ATTENDU QU'en 2012 la Ville doit procéder à la deuxième phase pour la vidange des boues dans l'étang # 1 de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE les aménagements et les géo tubes sont déjà prêts à recevoir de nouvelles quantités de boue;

ATTENDU QUE la Ville devra planifier la disposition des boues;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'allouer, en provenance de la réserve égout, une somme de 132 500\$ qui permettra au service des travaux publics, de procéder à la deuxième phase de la vidange des boues et de confier un mandat à une firme externe pour les caractériser en vue de leurs dispositions.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 132 500 \$ à même la réserve des eaux et de l'affecter au projet.

**ADOPTÉE**

**2012-09-465**

**APPROPRIATION À LA RÉSERVE DES EAUX POUR L'ANALYSE  
DES BESOINS EN TÉLÉMÉTRIE ET L'AMÉLIORATION DU  
SYSTÈME DE CHLORATION DANS LES RÉSERVOIRS**

ATTENDU QUE le nouveau système informatique de la centrale de traitement des eaux sera bientôt en fonction et qu'il y aurait lieu de procéder à l'analyse du futur système de télémétrie;

ATTENDU QU'afin de préparer le prochain budget, il est recommandé de procéder à l'octroi d'un mandat afin d'analyser les équipements du réseau d'aqueduc ;

ATTENDUE QU'il y a lieu d'améliorer la méthode de manipulation du chlore dans les différents réservoirs de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'allouer, en provenance de la réserve des eaux, une somme de 40 000 \$ qui permettra au service des travaux publics, de confier un mandat à une firme pour préparer l'ingénierie détaillé de la mise à niveau des contrôles et de la télémétrie et de modifier le mode d'entreposage et de manipulation du chlore dans les réservoirs ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 40 000 \$ à même la réserve des eaux et de l'affecter au projet.

**ADOPTÉE**

**2012-09-466**

**CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LE  
LOT 2 591 269, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil a entériné la résolution portant le numéro 2012-06-290 à son assemblée du 4 juin dernier, retirant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public une ancienne partie de la rue Legault faisant maintenant partie du lot 2 591 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, propriété de Métro Richelieu inc.;

ATTENDU QUE pour parfaire le titre de propriété de Métro Richelieu inc., Ville de Bromont cèdera tous ses droit, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre avoir dans le lot 2 591 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant à une ancienne partie de la rue Legault comprise dans ce lot;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède à la Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre avoir dans le lot 2 591 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

Que cette cession est faite dans le but de parfaire le titre de Métro Richelieu inc.;

D'accepter le projet d'acte de cession soumis;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis.

**ADOPTÉE**

**2012-09-467**

**MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU PARC LAURA**

ATTENDU l'implantation incomplète du parc Laura;

ATTENDU la définition d'un devis, l'envoi d'invitations à des entrepreneurs à soumissionner, la réception des soumissions et le choix du plus bas soumissionnaire;

ATTENDU la commande de 2 portiques de balançoire respectant les normes canadiennes;

ATTENDU la volonté de la Ville de mettre à la disposition de sa population des aires de jeux sécuritaires et de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une somme de 9 500 \$ au SLCVC pour la mise à niveau des aires d'amortissement des jeux et du portique de balançoire du parc Laura.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 9 500 \$ à même le fonds des parcs et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-09-468**

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS DU DNLG PAR LES  
AMIS DES SENTIERS POUR LE TRAIL DES AMIS**

ATTENDU QUE les Amis des sentiers est un OBNL partenaire de la Ville de Bromont et est en règle auprès de l'IGIF;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis des sentiers a déposé un projet pour la tenue du Trail des Amis, une course en milieux naturels samedi le 20 octobre à Bromont dont les activités se dérouleraient au Domaine naturel du lac Gale entre 7h et 15h;

ATTENDU QUE l'autorisation de Spa Balnéa est requise pour la tenue d'activités pouvant troubler la quiétude des lieux et générer des attroupements au DNLG;

ATTENDU QUE Les Amis des sentiers demande l'utilisation du chalet et de son stationnement le 20 octobre de 7h à 15h et l'utilisation aux sentiers G-1 et G-2 pour la tenue du Trail des Amis le 20 octobre de 9h à 12h;

ATTENDU QUE le SLCVC assignera un préposé à l'entretien sur les lieux pour la tenue de l'événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation aux Amis des sentiers d'utiliser les sentiers G-1 et G-2 du DNLG samedi 20 octobre entre 9h et 12h pour la tenue du Trail des Amis, course en milieu naturel.

D'accorder l'autorisation d'utiliser le chalet du DNLG et son stationnement pour l'événement.

D'accorder l'autorisation de tenir le trail des Amis 2012 conditionnellement à l'autorisation des propriétaires du Spa Balnéa et sur dépôt d'un certificat d'assurance responsabilité civile pour la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2012-09-469**

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE ET EXCLUSIVE DU  
SENTIER S-1 (MONT OAK) PAR SIRIUS SPORTS CANINS**

ATTENDU QUE Sirius sports canins a déposé un projet pour la tenue d'une cani-course samedi le 6 octobre à Bromont dont les activités se dérouleraient au Parc équestre olympique et sur le sentier S-1 du Mont Oak ;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, les organisateurs demandent l'usage exclusif du sentier S-1 samedi le 6 octobre de 9h à 11h ;

ATTENDU QUE l'administration du Parc équestre olympique accepte l'usage de leur site conditionnellement à l'usage exclusif du sentier S-1 aux dates et heures demandées.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'usage exclusif du sentier S-1 du mont Oak samedi le 6 octobre entre 9h et 11h à Sirius sports canins pour la tenue d'une cani-course conditionnellement à l'assentiment de l'administration du Parc équestre olympique pour la tenue de l'événement sur leur propriété et sur dépôt d'un certificat d'assurance responsabilité civile pour l'événement.

**ADOPTÉE**

**2012-09-470**

**ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UN CONTENEUR POUR LE SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE le Service de police doit entreposer certains objets dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE le Service de police ne dispose pas d'endroit spécifique pour le faire de façon sécuritaire.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **PARDIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'acquisition et l'aménagement d'un conteneur pour les besoins du Service de police et d'octroyer le budget nécessaire, soit un montant maximal de 6 500 \$ ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 6 500 \$ à même le surplus anticipé et de l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2012-09-471**

**MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes de l'année 2011 demeurent impayées ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière, ou en son absence le greffier par intérim ou la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi 19 octobre 2012 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont;

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée.

**ADOPTÉE**



**2012-09-472**

**AUTORISATION AU TRÉSORIER D'ENCHÉRIR À LA VENTE  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE des immeubles pourront être vendus le 19 octobre 2012 dans le cadre de la procédure de vente pour non paiement de taxes si lesdites taxes ne sont pas entièrement payées en capital, intérêts et frais;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le trésorier à enchérir sur les immeubles décrits à la liste déposée devant ce Conseil en date de ce jour et précisant les immeubles sur lesquels des taxes imposées pour l'années 2011 sont impayées en tout ou en partie.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, Monsieur Richard Joyal, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes devant se tenir le vendredi 19 octobre 2012 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont;

Que dans le cas où la Ville deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

**ADOPTÉE**

**2012-09-473**

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ORIFLAMMES SUR  
LA RUE SHEFFORD ANNONÇANT LA FOIRE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCOHABITATION**

ATTENDU QUE le groupe ECOSPHERE tiendra une foire de l'environnement et de l'ÉcoHabitation les 22 et 23 septembre 2012 dans le village de Brome;

ATTENDU QUE cette foire vise à informer et sensibiliser le grand public au développement durable et à l'environnement en réunissant les principaux intervenants du domaine environnemental;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte cet évènement;

ATTENDU les organisateurs de l'évènement désirent installer 6 oriflammes relatives à cet évènement sur la rue Shefford, sur les supports prévus à cet effet sur les poteaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des travaux publics à installer sur la rue Shefford à compter du 10 septembre 2012, un maximum de six (6) oriflammes annonçant la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de la Foire de l'environnement et de l'ÉcoHabitation à Brome, organisée par le Projet Écosphère, les 22 et 23 septembre 2012;

D'assujettir cette autorisation temporaire à l'obligation d'enlever ou de faire enlever les bannières dans les 48 heures suivant la tenue de l'évènement.

**ADOPTÉE**

**2012-09-474**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 AOÛT 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2012.

**ADOPTÉE**

**2012-09-475**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 7, RUE BORDUAS (PIIA EN  
MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 7, rue Borduas (PIIA en montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE les plans de construction et un plan d'implantation ont été déposés au soutien de la demande;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 7, rue Borduas (PIIA en montagne).

**ADOPTÉE**

**2012-09-476**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION  
(REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL  
SITUÉ AU 26, BOUL. BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation (revêtement extérieur) d'un bâtiment commercial situé au 26, boul. Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur des murs sera en déclin de bois de la compagnie « Maibec » de couleur charbon et la partie des pignons de couleur Cabot tuile rouge tels que les échantillons déposés au soutien de la demande;

ATTENDU QUE les parties des murs existants en briques seront conservées;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation (revêtement extérieur) d'un bâtiment commercial situé au 26, boul. Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-09-477**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 85, RUE CHAMPLAIN (ROUTE  
PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 85, rue Champlain (route panoramique) a été déposée;

ATTENDU QUE le revêtement sera fait de déclin horizontal de type « canexel » et que la toiture sera de bardeaux d'asphalte ;

ATTENDU QUE les requérants ne sont pas propriétaires du terrain, mais qu'une procuration a été signée et déposée par les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE le style architectural du bâtiment répond aux critères et objectifs applicables mais que le bâtiment devrait être déplacé vers le nord afin de conserver les arbres de la cour latérale au sud, préserver les arbres matures situés entre le terrain et le sentier municipal et être situé plus près de l'entrée de cour existante;

ATTENDU QUE la demande ne répond, conséquemment, que partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser les requérants de l'acceptation du style architectural du bâtiment sur ce terrain, mais que l'implantation du bâtiment et l'aménagement paysager du terrain devraient être revus avant l'acceptation finale.

De favoriser l'octroi d'une dérogation mineure plutôt que d'accepter la proposition d'implantation actuelle qui répond aux normes du règlement de zonage, mais non aux objectifs d'intégration du PIIA;

D'exiger un plan identifiant les arbres matures à être conservés sur le terrain et que des mesures appropriées soient identifiées par un professionnel pour assurer leur survie.

**ADOPTÉE**

**2012-09-478**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT  
ET D'UNE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 114, RUE  
STANSTEAD, EN ZONE ASSUJETTIE AU PIIA EN MONTAGNE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement et d'une rénovation d'une résidence située au 114, rue Stanstead, en zone assujettie au PIIA en montagne a été déposée;

ATTENDU QUE le bâtiment existant, un bungalow d'un profilé très bas, est érigé du côté Nord de la rue dans une pente dont la déclivité se déploie en plongée vers l'arrière de la propriété ;

ATTENDU QUE la résidence sera agrandie tel que montré aux plans joints au soutien de la demande;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'enduit acrylique comme médium et les plaquettes d'ardoise véritable de type « stack stone » sur les 2 nouveaux volumes créés seront privilégiés;

ATTENDU QUE la nouvelle fenestration sera ceinturée d'encadrements de bois, que les fascias et le soffite de la nouvelle entrée seront également rehaussés de bois naturel;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers déjà matures de la propriété seront conservés;

ATTENDU QU'une attention particulière sera accordée aux éclairages extérieurs afin de ne pas nuire à leur intégration au paysage;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement et d'une rénovation d'une résidence située au 114, rue Stanstead, en zone assujettie au PIIA en montagne.

**ADOPTÉE**

**2012-09-479**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT  
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 152, RUE DEUX-MONTAGNES, EN  
ZONE ASSUJETTIE AU PIIA EN MONTAGNE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'une résidence située au 152, rue Deux-Montagnes, en zone assujettie au PIIA en montagne a été déposée;

ATTENDU QUE le projet consiste principalement à l'ajout d'un garage dont le dessus est une terrasse ainsi que d'un agrandissement de la résidence ( ± 200pc.);

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront les suivants :

- Bois torréfié série Kisis Newport Sailor 6` Naturel;
- Toiture série Héritage couleur Gris Maritime
- Pierre Cultures Stone, Bucks county ledgstone 70% et Chardonnay old country fieldstone 30%;
- Panneaux aluminium Alpolic Sico 6190-21 arôme chocolaté

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du projet, un seul arbre est à couper et qu'un nouvel arbre (érable) sera planté;

ATTENDU QUE l'agrandissement et la réfection sont dans le respect de la morphologie du terrain et des éléments naturels;

ATTENDU QUE la réfection complète de l'enveloppe extérieure s'inscrit dans un langage architectural contemporain et chaleureux avec des matériaux naturels;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'une résidence située au 152, rue Deux-Montagnes, en zone assujettie au PIIA en montagne.

**ADOPTÉE**

**2012-09-480**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION  
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 597, RUE SHEFFORD (ZONE  
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'une résidence située au 597, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QU'une demande avait été déposée en 2011, mais avait été repoussée à la demande de la requérante;

ATTENDU QUE le revêtement du toit de l'écurie sera recouvert d'un matériau d'acier Mac-Série, MS-1 Authentique, sans rainures, aucune vis apparente, jauge 26, gris ardoise Textural III, M-HQC 969 ou sera corrigé à même les tôles retirées du bâtiment principal et repeint;

ATTENDU QU'actuellement, un contreplaqué peint blanc fait office de soffite orné d'une moulure de style o'gee et qu'afin de préserver cette apparence lisse, un panneau de fibrociment blanc sera utilisé avec ventilation intégrée, orné d'une moulure de même style;

ATTENDU QUE les planches de pin de la galerie avant peintes seront remplacées par du bois Ipé (échantillon en appui) et que les colonnes blanches seront conservées mais restaurées;

ATTENDU QUE des volets blancs ou verts seront ajoutés aux deux fenêtres avant de même type que ce que nous retrouvons du côté est de la propriété;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur des trois murs (est, sud et ouest) sera remplacé par du bois Maibec, modèle à gorge, de couleur vert Benjamin Moore 2050-10;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'une résidence située au 597, rue Shefford (zone patrimoniale).

**ADOPTÉE**

**2012-09-481**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT  
D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 16, RUE PACIFIQUE EST**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 16, rue Pacifique Est a été déposée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est essentiel dû à une croissance de la production de l'usine;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté respecte le style architectural du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 16, rue Pacifique Est.

**ADOPTÉE**

**2012-09-482**

**DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ DANS LA ZONE H04-443 À  
L'OUEST DE LA RUE GASPÉ (PROJET SHEFFORD)**

ATTENDU QUE M. Luc Bougie, urbaniste, présente le projet de développement résidentiel;

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel situé dans la zone H04-443 à l'ouest de la rue Gaspé (projet Shefford) a été déposée;

ATTENDU QUE le terrain en cause dans ce projet est la propriété d'Immobilier Ski Bromont, d'un particulier et de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une analyse détaillée des caractéristiques environnementales du site a été effectuée et que plusieurs milieux humides se trouvent sur ce territoire;

ATTENDU QU'afin de pouvoir continuer le processus de planification de ce projet, les requérants auront besoin d'obtenir du MDDEP un certificat d'autorisation (en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec) de détruire les milieux humides (proportion de 4.5 hectares sur 6) ;

ATTENDU QUE la demande déposée vise principalement l'obtention du certificat de conformité du projet à la réglementation municipale, tel que demandé par le MDDEP;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'avis préliminaire et la destruction des milieux humides à faible valeur écologique situés sur le terrain de la zone H04-443.

**ADOPTÉE**

**2012-09-483**

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
D'UN PROJET DE LOTISSEMENT ET D'UNE PROPOSITION  
D'ARCHITECTURE DANS LE PROJET VALLÉE DES LILAS**

ATTENDU QU'une demande relative à la modification d'un plan d'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement et d'une proposition d'architecture dans le projet Vallée des Lilas a été déposée;

ATTENDU QUE le lotissement actuel accueille des résidences unifamiliales et que le lotissement souhaité laisserait place à des unités jumelées;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs extérieures proposées sont montrées sur les schémas déposés avec la demande ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce qu'aucun poteau électrique additionnel à ceux initialement prévus ne soit ajouté pour desservir les unités de jumelés à construire sur la rue des Amélanchiens.

**ADOPTÉE**

**2012-09-484**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE SUR LA RUE LAVAL (ROUTE  
PANORAMIQUE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située sur la rue Laval (route panoramique) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera construite telle que montrée aux plans de construction, perspectives 3D et plan d'implantation soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera localisée à plus de 60 m de la rue Champlain et que le boisé entre la résidence et cette rue sera conservé;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande conditionnellement à la préservation de la zone boisée entre le golf et la résidence, à l'exception du déboisement requis pour le branchement aux infrastructures municipales localisées dans le golf.

**ADOPTÉE**

**2012-09-485**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA RÉVISION D'UN  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE  
SITE ÉQUESTRE, DÉLIMITÉ PAR LES CHEMINS DE GASPÉ ET DE  
MISSISQUOI ET LA RUE LAPRAIRIE (RÉSIDENCES TANGUAY)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la révision d'un projet de développement résidentiel situé sur le site équestre, délimité par les chemins de Gaspé et de Missisquoi et la rue Laprairie (résidences Tanguay) a été déposée;

ATTENDU QUE le projet prévoit maintenant 9 lots à bâtir au lieu des 10 prévus initialement;

ATTENDU QUE la rue projetée sera localisée au même endroit prévu qu'au projet initial;

ATTENDU QUE chaque construction devra faire l'objet d'une recommandation finale en vertu du règlement sur les PIIA en montagne;

ATTENDU QUE cette modification répond toujours aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la révision d'un projet de développement résidentiel situé sur le site équestre, délimité par les chemins de Gaspé et de Missisquoi et la rue Laprairie (résidences Tanguay).

**ADOPTÉE**

**2012-09-486**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AGRANDISSEMENT  
D'UN COMMERCE SITUÉ AU 792, RUE SHEFFORD (ZONE  
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un agrandissement d'un commerce situé au 792, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera réalisé tel que montré aux plans, perspectives et montage photo soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est situé en marge arrière du bâtiment d'origine de manière à éviter le contact direct avec le volume de deux étages en briques et facilite ainsi son intégration;

ATTENDU QUE l'importante marge de recul par rapport à la rue ainsi que la présence de végétation amoindrissent l'impact visuel de l'agrandissement à partir de l'espace public et laissent dominer le volume du bâtiment patrimonial qui continue ainsi à jouer un rôle structurant dans le village de Bromont;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté a aussi l'avantage de servir d'écran devant les équipements tels que le spa, le sauna et le bassin qui ne devraient pas être visibles de la rue;

ATTENDU QUE les arbres existants à proximité de l'agrandissement projeté devront faire l'objet de mesures de protection particulières pour éviter leur altération durant les travaux et que des plantations additionnelles devraient être favorisées devant le nouvel agrandissement;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'agrandissement est différent de celui de la maison d'origine, mais qu'il permet de mettre en valeur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le garde-corps décoratif et la fenêtre en baie de l'agrandissement ne sont peut-être pas nécessaires et que ce concept pourrait être revu;

ATTENDU QUE la forme proposée pour la lucarne et la fenêtre coulissante ne conviennent pas au type d'architecture du bâtiment existant;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande préliminaire, mais d'attendre les nouveaux concepts pour la lucarne et les détails architecturaux de l'agrandissement avant l'acceptation finale.

**ADOPTÉE**

2012-09-487

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE SUR LA RUE DES MÉLÈZES, ZONE  
ASSUJETTIE AU PIIA EN MONTAGNE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située sur la rue des Mélèzes, zone assujettie au PIIA en montagne a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera localisée à l'endroit sur le terrain où l'on retrouve les pentes les moins fortes;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera localisée à un endroit où le couvert boisé est de moindre valeur;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment n'affectera pas la perception panoramique du milieu et que le concept architectural s'intègre au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur en déclin de fibro-ciment tel que proposé n'est pas souhaitable et qu'un vrai déclin de bois de type « Maibec » est plus approprié dans ce secteur boisé;

ATTENDU QUE les requérants ont mentionné que la couleur de la toiture telle que montrée sur les plans ne reflète pas la vraie couleur choisie (cendrée) et qu'un échantillon sera fourni au département d'urbanisme pour approbation;

ATTENDU QUE les boisés seront conservés dans les secteurs de pentes fortes et que le déboisement à proximité des limites latérales et arrières est minimisé;

ATTENDU QUE l'entrée charretière sera sinueuse avec une pente inférieure à 15% et localisée à un endroit où les déblais et remblais sont limités;

ATTENDU QUE le drainage du terrain sera planifié de manière à éviter les problèmes de ruissellement sur les terrains voisins;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement au respect des « attendus que » et d'exiger le dépôt d'un plan de plantations pour la zone remblayée le long de la rue des Mélèzes au directeur de l'urbanisme accompagné d'un dépôt de 500\$ à titre de garantie.

**ADOPTÉE**

2012-09-488

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE À TOIT PLAT SITUÉE SUR LA RUE DE LA  
RIVIÈRE (LOT 5 073 750)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale à toit plat située sur la rue de la rivière (lot 5 073 750) a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence sera construite telle que présentée aux plans soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE la résidence projetée répond aux objectifs et critères du PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale à toit plat située sur la rue de la rivière (lot 5 073 750).

**ADOPTÉE**

**2012-09-489**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AVANT-PROJET DE  
LOTISSEMENT SUR LES LOTS 2 591 218, 2 593 563 ET 4 607 840 À  
L'OUEST DU CHEMIN LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un avant-projet de lotissement sur les lots 2 591 218, 2 593 563 et 4 607 840 à l'ouest du chemin Lotbinière a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise l'ouverture d'une nouvelle rue et la création de 5 grands lots de dimension identique (~ 20 300 m<sup>2</sup>) le long de la rivière Yamaska, de 3 lots conformes à la réglementation pour la zone R01-111 le long de la rue Lotbinière, d'un lot distinct pour l'écurie existante, de trois lots en réserve foncière (1, 3 et 9), d'un grand lot pour un développement résidentiel futur (lot 19) et d'un lot pour une contribution anticipée des fins de parc (lot 17);

ATTENDU QUE le parc proposé aura une dimension de près de 6 hectares le long de la rivière Yamaska et assurera de conserver l'aspect paysager de l'intersection du boulevard Bromont et de la route 241;

ATTENDU toutefois que les lots proposés sur le chemin de Lotbinière sont conformes au zonage, mais sont de dimensions moins importantes que ceux existants sur le chemin de Lotbinière et que le comité craint que les futures constructions puissent affecter le caractère champêtre de ce chemin rural de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que les lots 5, 6 et 7 ne composent qu'un lot et que le requérant présente un projet détaillé de construction avant l'approbation de ce lotissement.

Que les fins de parc doivent être validées par le service des loisirs avant leur approbation finale et la signature du protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**2012-09-490**

**DEMANDE AFIN DE RENDRE CONFORME UN BALCON SITUÉ À 2.69 M DE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT : 272, RUE DE LA COURONNE LOT 3 709 459, ZONE R04-457, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande afin de rendre conforme un balcon situé à 2.69 m de la marge latérale gauche au lieu de 3 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage a été déposée;

ATTENDU QUE les normes pour un balcon ouvert ou un balcon fermé par des murs sont différentes et que l'entrepreneur a fait une erreur lors de la construction;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande afin de rendre conforme un balcon situé à 2.69 m de la marge latérale gauche au lieu de 3 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit : 272, rue de la Couronne lot 3 709 459, zone R04-457, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2012-09-491**

**DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 14 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT ET UNE PISCINE CREUSÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 14 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 25 MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE. ENDROIT : 1030 CH. MILTIMORE LOT 2 929 885, ZONE A02-223, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QU'une demande afin de diminuer la marge avant de 25 m pour la construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence existante au 1030 chemin Miltimore est située à 7.5 m de la ligne de lot avant et que le garage et la piscine seront localisés dans les cours latérale et arrière de la propriété;

ATTENDU QUE pour pouvoir respecter la marge minimale de 25 m, des arbres matures doivent être coupés et le terrain doit être remblayé ce qui nuirait à l'aspect physique des lieux et à la qualité du projet;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 14 m de la ligne avant de lot et une piscine creusée à une distance minimale de 14 m de la ligne avant de lot au lieu de 25 minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit : 1030 ch. Miltimore lot 2 929 885, zone A02-223, district Lac Bromont.

**ADOPTÉE**

**2012-09-492**

**DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN  
GARAGE ATTACHÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE À UNE  
DISTANCE DE 9,6 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 10  
MÈTRES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE. ENDROIT 230, RUE DU SAPHIR LOT 3 907 493, ZONE  
H04-407, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande afin de diminuer la marge avant à 9,60 mètres au lieu de 10 m de marge réglementaire a été déposée dans le but de pouvoir construire un garage attaché à la résidence;

ATTENDU QUE le garage ne peut être agrandi ailleurs sur le terrain et que la demande n'affectera pas l'homogénéité et l'alignement des résidences dans le secteur;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande afin de permettre la construction d'un garage attaché à la résidence principale à une distance de 9,6 m de la ligne avant de lot au lieu de 10 mètres minimum tel que stipulé au règlement de zonage. Endroit 230, rue du Saphir lot 3 907 493, zone H04-407, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2012-09-493**

**CONFIRMATION DE MONSIEUR MARC TREMBLAY AU POSTE  
D'INSPECTEUR À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE monsieur Marc Tremblay occupe le poste d'inspecteur à la surveillance du territoire, et ce, depuis le 5 mars 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, monsieur Tremblay a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jean Bourgeois, directeur du service de police, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer monsieur Tremblay à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Marc Tremblay au poste d'inspecteur à la surveillance du territoire et ce, à partir du 5 septembre 2012 et que monsieur Tremblay soit régi par la politique des conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2012-09-494**

**CONFIRMATION DE MADAME SOPHIE DUSCHESNE AU POSTE  
D'ADJOINTE AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE madame Sophie Duchesne occupe le poste d'adjointe au directeur des travaux publics, et ce, depuis le 20 mars 2012 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, madame Duchesne a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Marcel l'Homme, directeur des travaux publics, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer madame Duchesne à ce poste.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Duchesne au poste d'adjointe au directeur des travaux publics et ce, à partir du 20 septembre 2012, pour la durée de son contrat, et que madame Duchesne soit régie par la politique des conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2012-09-495**

**NOMINATION DE MONSIEUR GILLES ROY AU POSTE DE  
PRÉPOSÉ ENTRETIEN SLCVC, PERMANENT SAISONNIER**

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien SLCVC a été affiché durant 5 jours à l'interne, en conformité avec la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE quatre employés occasionnels ont posé leur candidature et que monsieur Gilles Roy possède les compétences requises et détient le plus d'ancienneté en nombre d'heures, en fonction des critères de la convention collective.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Gilles Roy soit nommé au poste de préposé à l'entretien SLCVC, poste permanent saisonnier au taux de la classe 2 de la convention collective en vigueur, et ce, à partir du 5 septembre 2012.

**ADOPTÉE**

**2012-09-496**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT (CSN) ET LA VILLE  
DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la lettre d'entente et autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse et madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES**

**2012-09-497**

**AUTORISATION DE TENIR L'ÉVÉNEMENT BROMONT COUNTRY  
BLUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE les activités en soirée font partie des axes de développement touristique prévu dans le Plan de développement touristique pour la ville de Bromont;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement musical qui aura lieu sur le site du Camping du Village de Bromont, situé au 1699, rue Shefford.

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue du Bromont Country Blues, du 10 au 16 juin 2013, sur le site du Camping du Village de Bromont, situé au 1699, rue Shefford.

D'autorisation les promoteurs de l'événement à faire une demande afin d'obtenir un permis de vente d'alcool pour la durée de l'événement.

**ADOPTÉE**

**2012-09-498**

**SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME OPÉRATION NEZ ROUGE**

## **POUR LA TENUE DE LA 29<sup>E</sup> ÉDITION**

ATTENDU QU'Opération Nez Rouge, dans sa lettre datée du 20 août 2012, sollicite de nouveau cette année le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de la 29<sup>e</sup> édition. Le service de raccompagnement sera offert les 30 novembre, 1<sup>er</sup> décembre et du 7 au 31 décembre inclusivement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **250 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge à titre de contribution financière pour la tenue de la 29<sup>e</sup> édition de son service de raccompagnement;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 17 AVRIL  
2012**

**N.M.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 15 MAI  
2012**

**N.M.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 19 JUIN  
2012**

**N.M.**

**OFFICIALISATION – AÉROPORT RÉGIONAL ROLAND-  
DÉSOURDY**

**2012-09-499**

**DEMANDE DE GRATUITÉ DE TEMPS DE GLACE À L'ARÉNA DE  
BROMONT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer au mieux-être de son personnel par la pratique d'activités sportives et au développement de relations interpersonnelles dans un contexte autre que le travail;



ATTENDU QUE le temps de glace demandé est disponible, soit les 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2012, 18 janvier, 15 février, 15 et 29 mars 2013, de 11h30 à 13h.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'attribuer gratuitement 12 heures de temps de glace à l'Aréna de Bromont entre septembre 2012 et mars 2013 (21 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2012, 18 janvier, 15 février, 15 et 29 mars 2013) pour la pratique de parties amicales de hockey entre membres du personnel cadre et syndiqué de la Ville.

D'accorder la libération du temps de travail des employés (es) y participants en vertu de dispositions prises avec le supérieur immédiat dans le respect de la convention collective ou des liens contractuels existants.

**ADOPTÉE**

**2012-09-500**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU SOUPER BÉNÉFICE DU  
CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutien et supporte les organisateurs promoteurs d'événements sportifs ;

ATTENDU QUE le Centre national de Cyclisme de Bromont (CNCB) organise la 1<sup>ière</sup> édition de son souper bénéfice.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont participe à l'événement avec une commandite d'une valeur de 1 500 \$ ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprié le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

- Un citoyen demande la raison pour laquelle son dossier n'a pas fait l'objet d'une résolution par le Conseil de Ville.

- Une autre personne se demande si la Ville a l'intention d'adopter un règlement pour l'installation de toilettes avec double chasse d'eau.

**2012-09-501**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 SEPTEMBRE 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20 h 55.

**ADOPTÉE**

---

**RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1 octobre 2012

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM**